

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs 6/11 ans

Maison de quartier des Brosses (MQB)

PREAMBULE :

Ce règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement de la structure. Il permettra d'accueillir votre enfant dans de bonnes conditions.

L'accueil de loisirs de la MQB est déclaré à la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône et est soumis à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation des enfants de 6 à 11 ans en dehors du temps scolaire proposé par la MQB, structure de proximité du quartier Cyprien les Brosses.

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants à partir de 6 ans révolus au premier jour de la fréquentation et jusqu'à 11 ans.

L'accueil de loisirs de la MQB est un service public de la ville de Villeurbanne, qui s'inscrit dans le projet éducatif de territoire "Grandir à Villeurbanne". Le responsable du secteur enfants est rédacteur de son projet pédagogique en cohérence avec ce projet éducatif et le projet de l'équipement. Les équipes d'animation et le responsable sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Ce dernier a pour fonction d'exprimer les valeurs défendues par la structure ainsi que notre conception de l'animation.

Ces documents sont disponibles sur simple demande et constituent un contrat moral entre les enfants, les familles et l'équipe d'animation.

Afin de favoriser la qualité de notre accueil et l'équilibre de votre enfant, nous souhaitons travailler en étroite collaboration avec vous. Nous sommes à votre écoute et à votre disposition pour répondre à vos questions et éventuellement faire évoluer notre fonctionnement.

1- PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de la Maison de Quartier des Brosses, au 41 rue Nicolas-Garnier à Villeurbanne. Il est ouvert :

- les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8 heures à 18 heures
- les mercredis après-midis de 11h50, pour les enfants prenant le repas sur place (fourni par les familles), ou de 13h30 pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi sans repas, à 18h00.

Sauf accord préalable et particulier, pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent arriver au maximum jusqu'à 9 heures 30 et repartir à partir de 17 heures, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins de la famille. En cas de sortie, les horaires de départ et de retour probable sont communiqués aux parents lors de l'inscription. De même les mercredis après midis, les enfants pourront quitter la structure à partir de 17 heures.

2 – INSCRIPTIONS

2-1 Demande d'inscription

La demande d'inscription est à retirer à l'accueil de la structure ou dans les lieux de dépôts des bulletins. Elle doit être retournée dans le délai indiqué. L'inscription se fait prioritairement pour une semaine complète pour les vacances scolaires et pour une année complète pour la période scolaire.

La ville de Villeurbanne entend ouvrir le plus largement possible l'accès à l'accueil de loisirs. Néanmoins, en cas de demande supérieure à l'offre, le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs impose d'instaurer un ordre de priorité dans le traitement des inscriptions. Seront alors prioritaires les familles habitant ou travaillant dans les quartiers Cyprien les Brosses, La Soie-Cusset-Bonnevay, Perralière-Grandclément ou dont l'enfant fréquente un groupe scolaire de ces quartiers.

S'il reste encore nécessaire de prioriser les demandes, les familles (2 parents ou parent isolé) ayant une activité professionnelle déclarée ou équivalente (formation, études...), seront alors prioritaires pour les demandes correspondant à une recherche de mode de garde (inscriptions supérieures à une semaine ou pour l'année complète pour le mercredi) et pour le choix des dates.

Dans certains cas, la situation sociale et familiale pourra également être prise en compte, sur orientation d'un partenaire (assistante sociale, infirmière scolaire, réseau du programme de réussite éducative, éducateur spécialisé, adulte-relais, partenaires à caractère social...).

La commission d'inscription avertira ensuite les parents de la possibilité ou non d'inscription.

2-2 Inscription

L'inscription finale se fera sur rendez-vous.

Lors de l'inscription, les parents devront fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir une fiche de renseignements complétée et signée comportant :

- les noms, adresses, n° de téléphone des responsables légaux;
- les renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers;
- les copies du carnet de vaccination attestant que l'enfant est bien à jour des vaccinations;
- l'attestation CAF du quotient familial;
- une photo;
- une assurance en responsabilité civile et extra scolaire pour l'année en cours (une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire de la famille);
- votre accord ou désaccord à utiliser et publier/diffuser des photos et/ou des vidéos de l'enfant;
- la (ou les) personnes autorisées à récupérer votre enfant à l'accueil de loisirs;
- votre accord ou désaccord à laisser votre enfant rentrer seul après 17 heures.

Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier d'accueil de loisirs est complet. Toutes les réservations non finalisées et les inscriptions non payées seront annulées d'office. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Tout changement de situation devra être signalé à l'accueil de la maison de quartier des Brosses

2-3 Tarifs :

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal consultable à l'accueil de la MQB. Les paiements s'effectuent le jour même des inscriptions. Les inscriptions annulées par téléphone au plus tard le jour même à 8 h et justifiées par un certificat médical pourront être reportées à une date ultérieure, dans la limite des places disponibles, ou faire l'objet d'un remboursement partiel ou d'un avoir, la première journée restant due dans tous les cas. Dans tous les autres cas, le paiement est dû.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de l'inscription. Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et/ou de présence seront établies sur simple demande.

3 - L'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée :

- du responsable du secteur enfance qui assure la direction de l'accueil de loisirs
- d'animateurs (trices), dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. De plus, les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Un accueil de loisirs est aussi un terrain de formation. Ainsi, des stagiaires des écoles ou organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.

4 – ACCUEIL DES FAMILLES

L'accueil de loisirs et ses lieux dédiés ne sont pas "grand public " Les parents doivent accompagner l'enfant dans l'espace dédié à l'accueil et repartir dès l'enfant confié à l'équipe d'animation. L'accès au périmètre est interdit à toute autre personne sauf autorisation expresse du responsable.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver leur place dans le centre de loisirs. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement, des activités, des projets en cours et à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée au centre de loisirs. Ainsi l'équipe d'animation et son responsable seront disponibles lors des temps d'accueil du matin et du soir ou sur rendez-vous afin de répondre à vos sollicitations.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment sur les moments forts et les événementiels.

5 - LA SANTE DE L'ENFANT

Soin et suivi :

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) :

L'enfant est pris en charge avec les soins d'un adulte, puis reprend l'activité. Les parents seront avertis en fin de journée. Les soins seront consignés sur le registre.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) : les parents seront avertis de façon à venir le chercher. Une déclaration sera effectuée sur le registre.

En cas d'accident :

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement ou appelle les services de secours. Si les parents ou le représentant légal ne peuvent être joints immédiatement, il prendra les mesures que la situation impose dans l'intérêt de l'enfant. Ce dernier pourra être amené à l'hôpital public par les pompiers ou une ambulance. Afin de le rassurer, il partira avec un membre de l'équipe muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera faite sans délai. Dans tous les cas, le responsable pourra être amené à prendre conseil auprès d'un médecin (via le 15) sur la conduite à tenir.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin ou le soir, ceci sous la responsabilité des parents et uniquement sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive. L'automédication est interdite. Après avoir été atteint d'une maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis au centre que sur présentation d'un certificat de non contagion.

Repas/alimentation

Pour les vacances scolaires, les familles peuvent obtenir au préalable les menus.

L'accueil de loisirs est doté d'un terminal en liaison froide répondant aux normes en vigueur. Les repas sont livrés par la cuisine municipale centrale. Un personnel est dédié et formé à la restauration collective d'enfants.

Pour les allergies :

- Allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille en respectant le protocole lié à un PAI
- Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin.

Pour les enfants inscrits à partir de 11h50 le mercredi, un repas sous la forme de panier pique-nique devra être fourni par les parents qui devront veiller à le composer de produits pouvant rester à température ambiante.

Pour le confort de votre enfant, il est bon de nous signaler les incidents et évènements marquants survenus dans son quotidien.

6 - LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées et expliquées par l'équipe d'animation. Un temps d'animation sera mis en place pour éditer les règles de vie au centre avec les enfants au début de la semaine.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériels et le bâtiment dans son ensemble ainsi que le personnel de la structure.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

**Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.
Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la Ville**

Effets et objets personnels à l'enfant

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et sans contraintes (vêtements de sport, chaussures aisées à lacer...) est préférable pour le bien-être de l'enfant. Il est rappelé qu'aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires

Le port des bijoux ou objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents.

L'utilisation du portable est interdite durant les activités.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des objets appartenant à l'enfant. Il est déconseillé d'apporter des effets de valeur.

7 – PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique définit l'action éducative et s'applique à un contexte particulier (public, fonctionnement, territoire, etc.). En lien avec le Projet Educatif de Territoire de la commune "Grandir à Villeurbanne", il vise à préciser les valeurs et les orientations de la structure ainsi que l'action éducative et pédagogique de l'équipe d'animation.

Toutes les actions menées doivent être en lien avec les valeurs et les finalités éducatives décrites dans ce document. Il contribue à favoriser la transparence du travail effectué et constitue un contrat moral entre l'équipe de direction, l'équipe d'animation, les enfants et les familles.

Le projet pédagogique pourra être remis aux parents souhaitant le consulter sur simple demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Pour les vacances scolaires, les enfants étant inscrits à la semaine, le programme d'activité sera construit de façon cohérente en intégrant la notion de projet et de progression dans les animations et les activités mises en place. Ces activités sont variées, favorisant l'accès aux loisirs et la découverte d'activités sportives, culturelles et artistiques.

Une journée type au centre pendant les vacances scolaires (sauf précisions de l'équipe d'animation) se déroule de la sorte :

8h00-9h30 : temps d'accueil / arrivée des enfants

9h30-10h00 : starter (rassemblement et stimulation du groupe autour d'un chant, d'un jeu ou encore d'une danse)

10h00 : démarrage des activités

11h30-13h30 : temps autonome sous la surveillance des animateurs / repas

13h30-14h30 : temps calme autour de jeu de société, repos ou encore lecture

14h30-15h00 : starter

15h00 : démarrage des activités

16h30 : goûter

17h00-18h00 : temps d'accueil / départ des enfants

Pour les mercredis, le programme d'activités est construit autour d'un fil rouge variant d'un trimestre à l'autre. Une demi-journée type au centre le mercredi (sauf précisions de l'équipe d'animation) se déroule de la sorte :

11h50 : pédibus/transport en minibus depuis l'école de l'enfant

12h15- 13h00 : repas tiré du sac

13h00 -13h30 : temps calme

13h30 : accueil des enfants sans restauration sur place

14h00 : début des activités jusqu'à 17h00.

17h 00 -18h00 : départ échelonné des enfants

De la conception au déroulement des journées, l'équipe assure la sécurité physique, morale et affective de votre enfant et veille à respecter le rythme de chaque enfant. La journée présentée ci-dessus est une journée type, à titre d'exemple. L'équipe d'animation se réserve la possibilité d'adapter certains horaires en fonction des besoins des enfants. Nous portons une attention particulière à la gestion des temps de vie quotidienne (temps calme et temps libres aménagés, hygiène, aménagement des espaces, repas pris dans le calme,...).

8 - AUTORISATION A TIERS, RETARDS ET PROCEDURES

Si le représentant légal de l'enfant ou les tiers identifiés ne peuvent pas venir le chercher, et si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut un contact téléphonique formel avec la famille permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant. Lors de leur venue, il sera demandé aux personnes venant chercher l'enfant de présenter une pièce d'identité.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de police ou de la métropole ne se fera qu'en dernier ressort.

Si l'enfant est autorisé par ses responsables légaux à venir et repartir seul, une rencontre avec l'enfant et les responsables légaux sera organisée afin de bien établir le protocole.

9- EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est donné aux parents lors de l'inscription. Un exemplaire sera signé par les parents et gardé dans le dossier de l'enfant.

Parents, enfants et équipe d'animation doivent se montrer respectueux des consignes. Celle-ci étant un moyen de compréhension mutuelle et de respect pour la vie en collectivité.

L'inscription de votre enfant aux animations vous engage à respecter ce règlement. Le non-respect peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence des instances de la Ville. Il sera soumis à la signature des parents avec la mention « lu et approuvée »